

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

Avant la séance du conseil municipal :

Présentation par TELT de l'avancée du chantier et des travaux sur l'illaz et présentation par le conservatoire de l'espace naturel d'une convention relative à l'établissement d'un plan de gestion dans le cadre des mesures compensatoires environnementales

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François ROVASIO, maire

**PRESENTS** : **ROVASIO** François, maire, **MILLE** Bernard, **MASSON** Martine, **CHAIN** Nelly, **VARESANO** José, **BARD** Muriel, **BILLON-PIERRON** Thomas, **BORJON** Sylvie, **COLLOMBET** Corinne, **PIATON** Odile, **PELLEGRINI** Raphaël, **THOMAS** Alexandre, **AMEVET** Marie José.

**ABSENTS** : **EXCOFFIER** Pascale, **FRETY** Florent procuration à **BILLON-PIERRON** Thomas, **FERRI** Véronique procuration à **BARD** Muriel, **LEFEVRE** Franck procuration à **PIATON** Odile, **CHOMAZ** Célia procuration à **COLLOMBET** Corinne, **ALBERT** Isabelle procuration à **VARESANO** José

**SECRETAIRE DE SEANCE** : **AMEVET** Marie-José

**1 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2023**

POINT N° 1 : Mme PIATON est intervenue en souhaitant la suppression de la fin de la phrase

POINT N° 6 : Mme PIATON souhaite que la commission « rues » soit intégrée avec la commission environnement.

Vote à l'unanimité

**2 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE** : ce point a été annulé faute d'élément.

**3 - ADHESION YATOU MAURIENNE** :

Le Yatou en Maurienne est une place de marché territoriale créée et mise en ligne en 2014. Le site recense l'offre locale de commerce, d'artisanat, de services et d'associations, d'équipement, d'hébergements.....

La commune souhaite permettre aux habitants d'effectuer des paiements en ligne pour certains services, c'est pourquoi monsieur le maire propose au conseil d'adhérer au prix de 216 euros par an à Yatou en Maurienne.

Vote à l'unanimité

#### 4 – DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au Conseil de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. La commune a deux propositions,

- **CDG 73** : 10€/an et par élu (190€) et 96€ par consultation

- **3CMA**: 80€/maximum par dossier

Le maire propose d'adhérer au service commun de la 3CMA.

Vote à l'unanimité

#### 5 – RENOUELEMENT ADHESION MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Ce dispositif de MPO est devenu obligatoire depuis 1er janvier 2022, il est destiné à prévenir et résoudre certains conflits entre agents et employeurs dans des domaines listés par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 (décision administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération, la formation....).

Ce dispositif fait partie des missions obligatoires des CDG, pour les collectivités affiliés le recours à cette médiation est compris dans la cotisation obligatoire.

Vote à l'unanimité

#### 6 – RENOUELEMENT ADHESION A SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE SAVOIE

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler l'adhésion de la commune à la société d'économie alpestre de Savoie.

Le montant de l'adhésion annuelle pour la période 2023 s'élève à 250 €.

Vote à l'unanimité

#### 7 – RENOUELEMENT ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE

Monsieur le maire propose de renouveler son adhésion à l'association des communes forestières de Savoie et de verser une cotisation de 213 €.

Vote à l'unanimité

#### 8 – CESSION TERRAIN G. BORJON

M. BORJON Georges souhaite acquérir une parcelle contiguë à sa propriété, cette parcelle est un bien sans maître.

Le conseil s'était déclaré favorable pour se rendre propriétaire de cette parcelle. Il est nécessaire maintenant de fixer un prix de vente.

Monsieur le maire propose de céder à M. BORJON Georges le bien au prix de 250€, frais de notaire et autres à sa charge

Vote à l'unanimité

## 9 – CESSION TERRAIN C. RICHARD

La proposition de Mme Richard pour acquérir une parcelle attenante à sa propriété au prix d'un euro symbolique est refusée à l'unanimité.

## 10 – TARIFS PERISCOLAIRES

Monsieur le maire informe le conseil qu'une consultation a eu lieu pour le choix d'un prestataire pour la fabrication et la livraison des repas au restaurant scolaire pour la rentrée.

Quatre entreprises ont été consultées, une seule a répondu API, notre prestataire actuel.

Dans son offre les prix des repas sont 0,11 € plus élevés qu'actuellement.

Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de la prestation « repas » de 11 centimes, de passer à 1 € le tarif de la garde, pour information en 2001 le prix de la garde était de 0,80 €, il a été modifié en 2008 et est passée à 0,90 €.

Vote à l'unanimité

## 11 – CESSION VEHICULE ELECTRIQUE « GOUPIL »

Monsieur le maire propose de céder le Goupil, véhicule électrique de 2016 à Jean-Lain mobilités au prix de 4 000€.

En effet, ce véhicule doit passer le contrôle technique, et doit subir pour cela des mises en conformité pour un coût de 3 000€.

Vote à l'unanimité

## 12 – CONVENTION AMICALE DU PERSONNEL

La tarification du centre nautique vis-à-vis des adhérents de l'amicale des personnels de notre territoire, doit évoluer. En effet, les conditions antérieures ne sont plus conformes à la législation entrée gratuite pour les adhérents et ayants droit). A compter du 1er juillet 2023, l'Amicale se voit attribuer une remise exceptionnelle de 50% sur les prix publics des abonnements 10 entrées ou abonnement annuel – Adultes et Enfants.

L'amicaliste se verra donc appliquer les tarifs suivants : Abonnement annuel enfant : 18,75€ /Abonnement annuel adulte : 30 €/ Carte 10 entrées enfant : 6 €/Carte 10 entrées adulte : 9 €.

L'Amicale vendra des contremarques à l'occasion de ses permanences, et prendra en charge la moitié du prix réduit. Cela sera rendu possible dans le cas d'une subvention complémentaire des collectivités employeuses des agents concernés.

L'amicale prendra en charge 25% des coûts d'entrée du centre nautique et demandera une participation de 25% aux bénéficiaires de ces tarifs. Les collectivités d'origine des bénéficiaires s'engagent à rembourser au réel, sur justificatif, la participation de l'Amicale.

Le principe proposé aux maires est le suivant :

- La subvention « plancher » demandée par l'Amicale resterait à 62,50 € par agent adhérent :
- La participation aux frais d'accès au centre nautique serait calculée au réel par l'Amicale et proposé en versement complémentaire de la commune à l'association en fin d'année.

Cette solution a paru plus juste que celle où la mairie serait appelée à abonder forfaitairement sa subvention sans savoir si ses agents fréquentent ou non le centre nautique. Cette proposition est faite en accord avec l'association.

Monsieur le maire propose de valider la nouvelle convention.

Vote à l'unanimité

### **13 – APPROBATION CONVENTION 3CMA SERVICE COMMUN « SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION »**

La convention qui lie le service informatique de la 3CMA à la commune est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Afin de prendre le temps de bien définir les périmètres technique et fonctionnel de la future convention la 3CMA propose un avenant prolongeant la convention actuelle pour une durée de 6 mois et ce dans les mêmes conditions financières (facturation sur 6 mois du 1er juillet au 31 décembre 2023).

L'objectif est de repartir sur une année civile et d'inclure dans la future convention un volet cybersécurité.

La commune doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Vote à l'unanimité

### **14 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR 2025**

La commune adhère actuellement au groupement de commande de fourniture d'électricité de la 3CMA, cela a permis à la commune d'être protégée des augmentations de tarifs de l'électricité. Il est proposé d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour les fournitures électriques pour la période 2024 à 2027.

Le conseil doit aussi désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CAO.

#### Rappel :

Conformément à l'article L 1414-3 du CGT

I. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Par conséquent pour ceux disposant déjà d'une CAO, il faut désigner l'un des membres de ladite CAO (pour mémoire non administrateur de la SOREA).

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. José VARESANO membre titulaire de la CAO et M. Franck LEFEVRE membre suppléant de la CAO.

### **15 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCE 3CMA**

Les contrats en cours pour les assurances arriveront à leurs termes au 31 décembre 2024.

Au vu des difficultés (augmentation des primes et résiliation en cours de contrat) rencontrées par la commune pour assurer ses biens et sa flotte automobile ; il est proposé d'adhérer au groupement de commande de la 3CMA.

Vote à l'unanimité

### **16 – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS CADRE EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire, suite aux départs d'agents il est nécessaire de créer pour la rentrée de septembre :

- 1 poste à 22h/semaine cadre d'emploi adjoint technique
- 1 poste à 31h/semaine cadre d'emploi adjoint technique
- 1 poste à 30h/ semaine cadre d'emploi adjoint technique

Le comité social territorial a été saisi en date du 1<sup>er</sup> juin dans ce cadre pour la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique à 13h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à 21h30min/semaine

et 4 postes vacants

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à 27h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 2eme classe à 3h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet

Ces suppressions de postes feront l'objet, après avis du CST du 11 juillet prochain, d'une validation du conseil.

Vote à l'unanimité

## **17 – CREATION EMPLOI NON PERMANENT CADRE EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Actuellement, l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire de 11h30 et 13h00 est réalisé par une contractuelle. Son contrat arrive à terme début juillet. Dans le cadre de l'organisation du service périscolaire, il n'a pas été possible d'inclure cette mission.

Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint technique non permanent de 5h/semaine afin de pallier ce manque.

Vote à l'unanimité

## **18 – CREATION EMPLOI PERMANENT CADRE EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Suite au départ d'un agent de l'accueil de la mairie (emploi à 26h/semaine) il est proposé de créer un poste à 30h/semaine.

L'augmentation du temps de travail de cet emploi correspond à un accroissement de l'amplitude d'ouverture de l'accueil et à des besoins divers.

Vote à l'unanimité

## **19 – COMPTES RENDUS REUNIONS**

Lecture (par M. le maire) demandée par Mme Odile Piaton, Présidente de l'association « Ciné-club des Safraniers » de la lettre adressée par le bureau de l'association à tous les membres du conseil municipal.

Lecture de la lettre de M. Bernard Mille adressée à Mr le maire, en réponse à celle de l'association. Suite à ces lectures, Mmes Piaton et Collombet quittent le conseil municipal à 20h55 sans commentaires.

## **20 – QUESTIONS DIVERSES (abordées avant le point N°19)**

Mme Collombet est intervenue au sujet des bacs à ordures aux Essarts

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

Le maire,  
François ROVASIO.

La secrétaire de séance,  
Marie-José AMEVET